
DÉCISION

R 2020/18/57

PRINCIPES ET MODALITES APPLICABLES A LA FORMATION DE BASE DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DU COVID-19 : COMPLEMENT ET 3^{EME} TRAIN DE MESURES

I/ EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Contexte

La décision R 2020/12/32 relative aux principes et modalités applicables à la formation de base (1^{er} train de mesures) précisait d'emblée que le premier train de mesures pouvait être appelé à être amendé ou complété en fonction de l'évolution de la situation. Suite aux décisions du Conseil fédéral des 16 et 29 avril 2020, le Rectorat a complété son train de mesures par la décision R 2020/15/41.

En date du 27 mai 2020, le Conseil fédéral a annoncé de nouvelles mesures d'assouplissement impliquant le besoin d'une nouvelle décision du Rectorat. En l'état, les mesures d'assouplissement importantes pour l'activité des hautes écoles sont les suivantes :

- L'enseignement présentiel sera de nouveau autorisé à partir du 6 juin 2020 dans les écoles du secondaire II, les écoles professionnelles et les hautes écoles. Il appartient aux cantons ou aux établissements d'enseignement de fixer les modalités de l'enseignement présentiel. Ils peuvent organiser l'enseignement de manière flexible et continuer à exploiter l'enseignement à distance.
- Les manifestations jusqu'à 300 personnes sont autorisées à partir du 6 juin 2020.
- Liberté de voyager dans l'espace Schengen à partir du 6 juillet 2020 en principe : si la situation épidémiologique en Suisse et dans les États membres de l'UE et de l'AELE le permet, les restrictions concernant l'entrée en Suisse et l'admission sur le marché du travail seront levées graduellement entre la mi-juin et le 6 juillet 2020 au plus tard pour tous les États Schengen. À cette fin, le DFJP entend adapter progressivement la liste des pays à risque, en collaboration avec le DFI et le DFAE et en concertation avec les États membres de l'UE et de l'AELE. L'objectif consiste à rétablir entièrement, jusqu'à cette date, la liberté de voyager au sein de l'espace Schengen et la libre circulation des personnes. Le Conseil fédéral décidera à une date ultérieure, en concertation avec les États Schengen, de la poursuite de l'assouplissement des restrictions d'entrée à l'égard des ressortissants d'États tiers.

2. Proposition

Enseignement et évaluations

Avec la décision prise par le Conseil fédéral en date du 27 mai 2020, l'enseignement présentiel est à nouveau possible à partir du 6 juin 2020. Les hautes écoles et domaines ont travaillé d'arrache-pied depuis plusieurs semaines à l'organisation de la fin du semestre. Dans ce contexte, et conformément à l'esprit de la décision R 2020/15/41, l'enseignement à distance est en général maintenu jusqu'aux sessions d'examen.

Néanmoins, la direction de la haute école peut autoriser des activités d'enseignement en présentiel (cours, évaluations, TB, TM, etc.) sous condition du respect du nombre maximum de participant-es correspondant à celui fixé par le Conseil fédéral en matière de participant-es à une manifestation et du respect du plan de protection, ainsi que des mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Accès aux locaux d'enseignement, bibliothèques et économats

Comme déjà mentionné ci-dessus, les activités d'enseignement en présentiel seront à nouveau autorisées à partir du 6 juin 2020. Dès lors, les limitations temporaires d'accès aux bibliothèques, économats et locaux d'enseignement telles que formulées dans la décision R 2020/15/41 deviendront caduques dès cette date. Les accès seront alors directement régis par les dispositions prises par les directions des hautes écoles, notamment par l'application de leurs plans de protection.

Mobilité internationale

Compte tenu des fortes incertitudes et contraintes existantes quant à la mobilité internationale hors Europe, le Rectorat propose de n'autoriser, pour le semestre d'automne 2020, que les mobilités OUT effectuées dans l'espace Schengen ou sous l'égide ERASMUS+/SEMP. Cette restriction ne s'applique pas aux mobilités IN, sous réserve de l'accès au territoire suisse et pour autant que l'enseignement organisé dans nos hautes écoles puisse majoritairement être garanti en présentiel. Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation pandémique et des décisions prises par les autorités à mi-août 2020, le Rectorat réévaluera la situation et pourrait, le cas échéant autoriser une extension hors Europe.

Les stages de mobilité IN dans les domaines Travail social et Santé ne sont pas autorisés pour le semestre d'automne 2020 afin de favoriser l'accès aux places de formation pratique aux étudiant-es des hautes écoles de la HES-SO.

Concernant, la fin du semestre actuel, certain-es étudiant-es OUT ont fait le choix de rester en mobilité à l'étranger après que le Rectorat ait pris sa décision V.5 de R 2020/15/41 relative à l'arrêt des mobilités jusqu'au 15 juin. Dans ce cas, le Rectorat décide que les frais extraordinaires ne sont pas éligibles pour cette situation, notamment si des frais supplémentaires sont engagés en raison d'une prolongation sur le lieu de mobilité due aux restrictions de voyages.

II/ CONSÉQUENCES

-

III/ PROCHAINES ETAPES, COMMUNICATION ET SUIVI

Les hautes écoles diffusent cette décision auprès de l'ensemble des étudiant-es et du personnel de leur haute école, en particulier sur leurs sites internet. Le service communication du Rectorat propose à cet effet un projet de texte.

Les modalités de reprise d'activité ainsi que les plans de protection seront détaillées et communiqués par les hautes écoles.

IV/ PRÉAVIS

1. Services et organes consultés

L'Unité juridique a validé le présent projet de décision.

2. Comité directeur préavis positif préavis négatif pas de préavis requis

Le Comité directeur a mené une première discussion sur les mesures mentionnées ci-dessus lors d'une séance extraordinaire le 28 mai 2020, puis a donné un préavis positif par voie circulaire moyennant quelques clarifications formelles.

3. Conseil de concertation préavis positif préavis négatif pas de préavis requis

V/ DÉCISION

En complément aux décisions R 2020/12/32, R 2020/13/36 et R 2020/15/41, le Rectorat fixe les décisions suivantes relatives à la formation de base en dérogation des règles ordinaires :

1. **Enseignement et évaluations.** Les décisions V.1 et 2 de R 2020/15/41 sont abrogées dès le 6 juin 2020 et remplacées dès cette date par les dispositions suivantes :
 - a) L'enseignement à distance est en général maintenu jusqu'aux sessions d'examen.
 - b) La direction de la haute école peut autoriser des activités d'enseignement en présentiel (cours, évaluations, TB, TM, etc.) en sus du cadre d'application des décisions V.1, 3 et 4 de R 2020/12/32, sous condition du respect du nombre maximum de participant-es correspondant à celui fixé par le Conseil fédéral en matière de participant-es à une manifestation et du respect du plan de protection élaboré par la haute école, ainsi que des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
2. **Accès aux locaux d'enseignement.** Dès le 6 juin 2020, la décision V.3 de R 2020/15/41 relative à la limitation de l'accès aux locaux d'enseignement est abrogée. Les conditions d'accès sont dès lors, dès cette date, à nouveau sous la responsabilité directe des hautes écoles.
3. **Accès aux bibliothèques et aux économats.** Dès le 6 juin 2020, la décision V.4 de R 2020/15/41 relative à la limitation de l'accès aux bibliothèques et aux économats uniquement pour les emprunts est abrogée. Les conditions d'accès sont dès lors, dès cette date, à nouveau sous la responsabilité directe des hautes écoles.
4. **Mobilité internationale**
 - a) Pour le semestre d'automne 2020, seules les mobilités OUT effectuées dans l'espace Schengen ou sous l'égide ERASMUS+/SEMP sont autorisées. Les mobilités IN sont autorisées sous réserve de l'accès au territoire suisse et pour autant que l'enseignement puisse majoritairement être garanti en présentiel. Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions prises par les autorités à mi-août 2020, le Rectorat pourrait autoriser les mobilités IN et OUT hors de cet espace.
 - b) Les stages de mobilité IN dans les domaines Santé et Travail social ne sont pas autorisés pour le semestre d'automne 2020.
 - c) Les cas exceptionnels demeurent réservés sur coordination avec le Dicastère Enseignement sur la base d'une évaluation du risque.
 - d) Les étudiant-es OUT ayant fait le choix de rester en mobilité à l'étranger après la décision R 2020/15/41 ne peuvent pas bénéficier de soutien financier pour couvrir d'éventuels frais extraordinaires au cas où leur présence hors de Suisse devait se prolonger en raison des restrictions de voyages.
5. **Mise en œuvre**
 - a) Les hautes écoles diffusent cette décision auprès de leurs étudiant-es et de leur personnel, en particulier sur leurs sites internet.
 - b) La présente décision entre en vigueur avec effet immédiat et s'applique aussi longtemps que nécessaire, mais au plus tard jusqu'au 15 octobre 2020.
 - c) Elle s'applique en dérogation des règles ordinaires.
 - d) En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, de nouvelles décisions formelles pourraient compléter ou amender le dispositif fixé par la présente décision.

La présente décision a été approuvée par le Rectorat par voie circulaire le 3 juin 2020. Elle est publiée sur le site intranet de la HES-SO.

- Documents de référence :*
- *Décision du Rectorat R 2020/12/32*
 - *Décision du Rectorat R 2020/13/36*
 - *Décision du Rectorat R 2020/15/41*

Porteur du dossier :	Yves Rey
Spécialiste métier :	Laurent Dutoit

Cette décision a fait l'objet d'une correction formelle le 4 juin 2020.